

## **Avis – Loi sur les sociétés par actions – Dépôt de statuts de reconstitution**

Date d'entrée en vigueur : Cet avis prend effet le 19 octobre 2021.

1. Comment déposer des statuts de reconstitution en ligne
2. Documents et renseignements requis
3. Documents délivrés par le Ministère
4. Documents justificatifs – Informations supplémentaires
5. Renseignements généraux
6. Date d'entrée en vigueur
7. Déposer des statuts de reconstitution par courrier
8. Législation connexe

---

Les statuts de reconstitution en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* doivent être remplis et déposés pour reconstituer une société dissoute lorsque l'administrateur a, par ordonnance, annulé le certificat de constitution de la société en vertu de l'article 241 de la *Loi sur les sociétés par actions*. Les statuts ne peuvent être déposés plus de 20 ans après la date de dissolution. Les dépôts doivent être effectués dans la forme et le format requis, ainsi que répondre à toutes les exigences et spécifications techniques établies par l'administrateur.

### **1. Comment déposer des statuts de reconstitution en ligne**

Vous pouvez déposer des statuts de reconstitution en ligne si vous avez reçu une clé d'entreprise vous donnant autorité sur la société (voir [Avis – Clé de l'entreprise](#)). Vous pouvez déposer un dossier directement auprès du ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs (Ministère) par l'intermédiaire de ServiceOntario sur notre site Internet <https://www.ontario.ca/fr/page/registre-des-entreprises-de-lontario>.

Vous devez utiliser un [compte en ligne](#) ServiceOntario valide et à jour pour remplir et déposer la présente demande par voie électronique auprès de ServiceOntario. Vous pouvez enregistrer les avant-projets que vous avez préparés en ligne pour une durée maximale de 90 jours avant de les déposer. Toutefois, il vous incombe de vous assurer que des documents soumis à des délais tels que les rapports NUANS soient déposés avant leur date d'expiration et que les dates d'entrée en vigueur soient valides. ServiceOntario n'a pas accès à vos avant-projets avant le dépôt de la demande.

### **2. Documents et renseignements requis**

**Pour déposer des statuts de reconstitution en ligne, préparez les documents et les renseignements suivants** (les téléversements ne peuvent pas dépasser 5 Mo par fichier) :

1. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
2. **Renseignements d'ordre administratif** (ne figurant pas dans les dossiers publics) :
  - Coordonnées : nom et adresse électronique
  - Une adresse électronique officielle de la société.
3. **Un rapport de recherche de nom NUANS axé sur l'Ontario et pondéré si la société a été dissoute depuis 10 ans ou plus** (voir ci-dessous : Recherche de nom NUANS). Un rapport de recherche de nom NUANS n'est pas requis si la société a été dissoute il y a moins de 10 ans ou si la société a un nom numérique. Conservez le rapport au siège social de la personne morale. Il vous sera demandé les éléments suivants :
  - Le numéro de référence du rapport;
  - Le nom proposé recherché;
  - La date du rapport.

Pour changer le nom de la société lors de la reconstitution, la société doit déposer des statuts de modification après l'émission des statuts de reconstitution. Un rapport de recherche de nom NUANS sera obligatoire.
4. **L'adresse du siège social** Il doit s'agir d'un emplacement physique en Ontario. Une boîte postale n'est pas acceptable
5. **Soyez prêt à confirmer les déclarations requises** (voir ci-dessous : Déclarations requises).
6. **Date des statuts de reconstitution** Les statuts porteront la date à laquelle ils ont été reçus par le Ministère conformément aux exigences applicables, sauf si vous demandez une date d'effet ultérieure (jusqu'à 30 jours à l'avance) lorsque vous y êtes invité (voir ci-dessous : Date d'entrée en vigueur)
7. **Consentement du ministre des Finances, le cas échéant** (voir ci-dessous : Documents justificatifs) Votre demande de reconstitution sera automatiquement transmise par voie électronique au ministère des Finances.
8. **Consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, si nécessaire** (voir ci-dessous : Documents justificatifs).
9. **Nom du demandeur, ainsi que son rôle dans la société et son adresse aux fins de signification** (voir ci-dessous : Personne intéressée).
10. **Une carte de crédit ou de débit valide pour payer les frais de dépôt**

Remarque : Si l'adresse du siège social de la société au moment de la dissolution a changé, la société doit déposer un avis de changement pour le signaler lors de la reconstitution. Consulter [Avis – Loi sur les renseignements exigés des personnes morales – Déposer un rapport initial et avis de modification – Organisations de l'Ontario](#).

### **Important – Documents et informations supplémentaires requis**

1. Vous pouvez également avoir besoin d'obtenir :
  - Consentement(s) à la dénomination sociale si cela est requis par la LSA et les règlements (voir ci-dessous : Documents justificatifs).

- Consentement(s) supplémentaire(s) à la reconstitution (voir ci-dessous : Documents justificatifs)
2. Au cours de la transaction, vous serez invité à imprimer ou à sauvegarder une copie PDF des statuts pour la faire signer par la personne intéressée (c'est-à-dire le demandeur) avant le dépôt (voir ci-dessous : Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (voir [Avis – Méthodes et exigences de dépôt](#)).

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis. La société doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis et le rapport de recherche de nom NUANS (le cas échéant).

### **3. Documents délivrés par le Ministère**

**Lorsque les statuts de reconstitution seront finalisés, vous recevrez les documents suivants par courriel :**

1. Le certificat de reconstitution – il s'agit de l'endossement des statuts; le certificat indique la dénomination sociale, le numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO) et la date d'entrée en vigueur.
2. Les statuts de reconstitution : il s'agit d'une copie des statuts officiels enregistrés par le Ministère, validés par le certificat susmentionné.
3. Le reçu de paiement
4. [Conditions générales](#) pour le dépôt en ligne

Ces documents seront envoyés par courriel à l'adresse électronique officielle de la société fournie et à la personne-ressource indiquée.

Les conditions générales doivent être acceptées par la ou les personnes signataires ou celles autorisant le dépôt, par toute personne agissant en leur nom (la ou les « personnes autorisées ») ainsi que par la société; cela constitue une exigence pour le dépôt.

Par la poste, voir ci-dessous : Déposer des statuts de reconstitution par courrier.

### **4. Documents justificatifs – Informations supplémentaires**

#### **Recherche de nom NUANS**

Lors du dépôt de statuts de reconstitution, un rapport de recherche de dénomination NUANS en Ontario est exigé si l'organisation a été dissoute il y a dix ans ou plus. Un rapport de recherche de nom NUANS n'est pas requis si la société a été dissoute il y a moins de 10 ans ou si la société a un nom numérique. Si la société souhaite changer sa dénomination au moment de sa reconstitution pour une dénomination qui n'est pas un nom numérique, des statuts de modification doivent être déposés après l'émission des statuts de reconstitution. Un rapport de recherche de nom NUANS sera obligatoire.

Le rapport NUANS est une liste de noms de société et de noms d'entreprise existants ainsi que de marques de commerce, qui sont identiques ou similaires au nom proposé. Il incombe au demandeur de vérifier si le rapport de recherche contient des noms similaires ou identiques et d'obtenir tout consentement requis. Dans le cas contraire, cela peut donner lieu à une poursuite judiciaire ou la société peut faire l'objet d'une audience en vertu de la LSA (voir [Avis – LSA – Constitution d'une société par actions](#)).

Le rapport NUANS doit être obtenu auprès d'une entreprise privée de recherche de noms. Le Ministère ne fournit pas cette recherche. Les fournisseurs de rapports NUANS peuvent être trouvés en ligne à l'adresse [www.pagesjaunes.ca](http://www.pagesjaunes.ca) sous la rubrique « Chercheurs de registre » ou vous pouvez visiter le site Web de NUANS d'Innovation, Sciences et Développement économique Canada à l'adresse [www.NUANS.com](http://www.NUANS.com) afin d'obtenir une liste d'établissements de recherche enregistrés qui peuvent vous aider à obtenir un rapport de recherche NUANS et à déposer vos documents. Une recherche de nom NUANS axée sur le Canada (à l'échelle fédérale) ne sera pas acceptée.

Le rapport NUANS ne peut être daté de plus de 90 jours avant le dépôt des statuts. À titre d'exemple, les statuts reçus par le Ministère le 28 novembre pourraient être étayés par un rapport de recherche de nom NUANS daté du 30 août, mais pas plus tôt. Vous voudrez peut-être prévoir un délai supplémentaire, car si le rapport NUANS expire avant l'approbation des statuts, un rapport NUANS valide devra être obtenu pour compléter le dépôt. Le nom proposé recherché, le numéro de référence NUANS et la date du rapport NUANS doivent être soumis, et le Ministère récupérera directement le rapport.

## **Consentements**

### Consentement du ministre des Finances

Le consentement du ministre des Finances à la reconstitution est exigé si la société a été dissoute par un ordre de l'administrateur à la suite d'un défaut de conformité de la société avec l'avis donné en vertu du paragraphe 241 (1) de la LSA ou d'un paragraphe précédent. Votre demande de reconstitution sera automatiquement transmise par moyen électronique au ministère des Finances.

Le consentement du ministère des Finances peut également être exigé en cas d'annulation en vertu du paragraphe 241(3) de la LSA. Voir ci-dessous :  
Consentements supplémentaires à la reconstitution.

Si vous souhaitez en savoir plus sur le consentement du ministère des Finances avant de procéder au dépôt, vous pouvez contacter :

Ministère des Finances  
Direction de la gestion des comptes et du recouvrement  
33, rue King Ouest  
Boîte postale 622  
Oshawa (Ontario) L1H 8H5

Téléphone : 1-866-668-8297 (1-866-ONT-TAXS)  
Courriel : [taxroll.management@ontario.ca](mailto:taxroll.management@ontario.ca)

#### Consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario

Le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario à la reconstitution est exigé si la société a été dissoute par un ordre de l'administrateur suite au défaut de conformité de la société avec l'avis donné en vertu du paragraphe 241 (2) de la LSA ou d'un paragraphe précédent. Le consentement écrit de la commission des valeurs mobilières de l'Ontario doit accompagner les statuts de reconstitution. Pour toute question, veuillez contacter la commission des valeurs mobilières de l'Ontario au 416-593-8314 ou au numéro sans frais 1-877-785-1555.

#### Autres consentements à la reconstitution de la société

Des consentements à la reconstitution peuvent être exigés du Tuteur et curateur public (TCP) et des ministres suivants en vertu de l'article 25 du règlement sur les noms et les dépôts fait en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* si l'un d'entre eux a avisé le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs que son consentement est nécessaire : le ministre responsable de la *Loi de 2015 sur les biens sociaux confisqués*; le ministre responsable de la *Loi sur la protection de l'environnement*; le ministre responsable de la *Loi sur les mines*, sauf la partie IV de cette loi. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

Si la société a été dissoute par un ordre de l'administrateur à la suite d'un défaut de conformité de la société à l'avis donné en vertu du paragraphe 241(3) de la LSA ou d'un paragraphe précédent, le consentement du ministre des Finances à la reconstitution peut être requis si le ministre des Finances a informé le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs que le consentement du ministre des Finances est requis.

#### Consentements relatifs à un nom

Des consentements pour l'utilisation d'une dénomination sociale peuvent être requis en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* et de ses règlements. L'organisation est

chargée d'obtenir tous les consentements nécessaires, de les conserver au siège social et de les fournir conformément à toute notification de l'administrateur.

## **5. Informations générales**

### **Personne intéressée**

En vertu du paragraphe 241(9) de la LSA, une « personne intéressée » (par exemple, un administrateur, un dirigeant ou un actionnaire de la société) peut demander la reconstitution d'une société qui a été dissoute en vertu du paragraphe 241(4) ou d'un paragraphe précédent. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au 1 800 361-3223 (numéro sans frais).

### **Exigences en matière de signature**

Les statuts de reconstitution doivent être signés par la personne intéressée (c'est-à-dire le demandeur). Indiquez le nom du signataire et sa participation dans la société (consulter l'Avis – Méthodes et exigences de dépôt).

### **Nom unique**

Si votre nom légal est un nom unique (lorsque votre culture a une tradition de noms uniques) et que vous devez inscrire ce nom unique sur un formulaire, veuillez appeler ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223 pour obtenir de plus amples informations.

### **Délai de reconstitution**

La LSA n'autorise pas une demande de reconstitution d'une société faite plus de 20 ans après la date de sa dissolution conformément à la LSA, ou d'une loi qui l'a précédée, pour défaut de conformité avec un avis donné en raison d'un :

- défaut de conformité avec les lois énumérées au paragraphe 241(1) de la *Loi sur les sociétés par actions*
- défaut de conformité avec les articles 77 et 78 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, ou
- défaut de conformité à une exigence de dépôt selon la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* ou défaut de paiement d'un droit selon la *Loi sur les sociétés par actions*.

### **Types de dissolutions pour lesquelles la reconstitution n'est pas autorisée**

Si la société a été dissoute volontairement en déposant des statuts de dissolution ou a été fermée pour un motif valable par le ministère des Services gouvernementaux et des Services aux consommateurs, ou si plus de 20 ans se sont écoulés depuis la date de

dissolution, la société ne peut être rétablie que par une loi spéciale de l'Assemblée législative (projet de loi d'intérêt privé).

Pour en savoir plus, veuillez contacter :

Greffier du comité  
Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé  
Assemblée législative de l'Ontario  
99, rue Wellesley Ouest  
Salle 1405, pavillon Whitney  
Queen's Park  
Toronto (Ontario)  
Courriel : [Comm-regsprbills@ola.org](mailto:Comm-regsprbills@ola.org)  
Tel : 416-325-3526  
Télécopieur : 416-325-3505

### **Déclarations obligatoires**

Au cours de la procédure, vous devrez confirmer les déclarations obligatoires suivantes :

- Tous les avis et déclarations en suspens que la société doit déposer selon la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* seront déposés immédiatement après la reconstitution.
- Tous les documents que la société doit déposer selon des lois fiscales de l'Ontario ont été déposés et tous les défauts de la société selon les lois fiscales ont été corrigés.
- Le consentement de tout ministère concerné et du tuteur et curateur public (le cas échéant) à la reconstitution demandée a été obtenu.
- Tous les autres défauts de la société à la date de dissolution ont été corrigés, et il ne s'est pas écoulé plus de 20 ans depuis la date de dissolution.

### **Dénominations sociales non autorisées – Noms identiques**

En vertu du Règlement sur les noms et les dépôts, le Ministère peut exiger que le nom d'une société soit changé pour un nom numérique si le nom n'est pas autorisé. Par exemple, si la société a été dissoute il y a 10 ans ou plus, et que le nom de la société dissoute est identique au nom ou à l'ancien nom d'une autre société, la société dissoute ne sera pas autorisée à renaître sous ce nom, et un nom numérique sera attribué. Pour changer de nom après la délivrance d'un certificat de reconstitution, la société peut déposer des statuts de modification.

### **Exigences après la reconstitution**

- La société doit s'assurer qu'elle se conforme aux exigences de la *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* en déposant un Avis de

modification pour signaler les modifications apportées aux renseignements sur les dirigeants ou les administrateurs, à l'adresse du siège social et aux renseignements administratifs (p. ex. l'adresse électronique officielle de la société selon le code d'activité commerciale du système de classification des industries de l'Amérique du Nord [SCIAN]). Pour en savoir plus, voir Avis – *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* – Dépôt d'un Rapport initial et d'un Avis de modification – Sociétés de l'Ontario.

- Si la société détenait des biens au moment de la dissolution, veuillez vous reporter aux paragraphes 241(10) et (11) de la *Loi sur les sociétés par actions*, à la *Loi de 2015 sur les biens confisqués* et à la *Loi de 2015 sur les biens en déshérence*.

## Conseil juridique

Veillez noter que le Ministère **ne peut pas** donner de conseil juridique. Pour toute assistance ou information juridique supplémentaire, veuillez consulter un conseiller juridique privé.

Si vous avez besoin d'un avocat, vous pouvez contacter le Service de référence du Barreau (SRB). Le SRB est un programme du Barreau de l'Ontario qui offre jusqu'à une demi-heure de consultation juridique gratuite. Des renseignements sur la manière d'être orienté vers un avocat par l'entremise du SRB sont disponibles sur [www.lsr.info](http://www.lsr.info). Si vous souhaitez être orienté vers un avocat, vous pouvez soumettre une demande au SRB en remplissant le formulaire de demande en ligne à l'adresse [www.lawsocietyreferralservice.ca](http://www.lawsocietyreferralservice.ca). Veuillez vous référer à la *Loi sur les sociétés par actions* pour les détails régissant les sociétés commerciales en Ontario. La LSA est disponible à l'adresse <https://www.ontario.ca/fr/lois>.

⋮

## 6. Date d'entrée en vigueur

Lorsque les statuts de reconstitution sont déposés auprès du Ministère, ils sont validés par un certificat et entrent en vigueur à la date indiquée dans le certificat, conformément à l'article 273 de la LSA.

La date de tout certificat émis sera la date à laquelle les statuts, les autres documents requis (le cas échéant) et les frais requis sont reçus par le Ministère conformément aux exigences de signature et de dépôt selon la LSA, des réglementations et des exigences de l'administrateur. Le demandeur peut demander une date jusqu'à 30 jours après cette date.

## 7. Déposer des statuts de reconstitution par courrier



Pour déposer des statuts de reconstitution par courrier, allez en ligne et téléchargez le document [Formulaire n° 5279E – Statuts de reconstitution – LSA](#). Il vous sera demandé de fournir les adresses électroniques indiquées ci-dessous. Vous devez remplir ce formulaire sur ordinateur, l'imprimer, obtenir les signatures requises et l'envoyer par courrier au Ministère à l'adresse indiquée ci-dessous accompagné de votre paiement. Vous aurez besoin des éléments suivants :

1. **Statuts de reconstitution** Un exemplaire du formulaire approuvé (voir le lien ci-dessus), signé par la personne intéressée (voir ci-dessus : Exigences en matière de signature). Les signatures manuelles ou électroniques sont autorisées (consulter le document Avis : méthodes et exigences en matière de dépôt);
2. **La clé d'entreprise** vous donnant autorité sur la société. Si le demandeur de la reconstitution n'est pas un administrateur ou un dirigeant de la société, veuillez appeler ServiceOntario au 416-314-8880 ou au numéro sans frais 1-800-361-3223.
3. **Raison sociale et numéro d'entreprise de l'Ontario (NEO)**
4. **Renseignements administratifs** (ne figurent pas dans le dossier public) :
  - Coordonnées : nom, adresse électronique et numéro de téléphone.
  - Une adresse électronique officielle de la société.
5. **Un rapport de recherche de nom NUANS axé sur l'Ontario ou pondéré si la société a été dissoute depuis 10 ans ou plus** (voir ci-dessus – Recherche de nom NUANS). Un rapport de recherche de nom NUANS n'est pas requis si la société a été dissoute il y a moins de 10 ans ou si la société a un nom numérique. Conservez le rapport au siège social de la personne morale. Il vous sera demandé les éléments suivants :
  - Le numéro de référence du rapport;
  - Le nom proposé recherché;
  - La date du rapport.

Pour changer le nom de la société lors de la reconstitution, la société doit déposer des statuts de modification après l'émission des statuts de reconstitution. Un rapport de recherche de nom NUANS sera obligatoire.
6. **L'adresse du siège social** Il doit s'agir d'un emplacement physique en Ontario. Une boîte postale n'est pas acceptable
7. **Soyez prêt à confirmer les déclarations requises** (voir ci-dessus : Déclarations requises).
8. **Date figurant sur les statuts de reconstitution** Vous devez choisir une date qui vous convient; toutefois, la date d'entrée en vigueur la plus proche serait la date à laquelle la demande est reçue, en bonne et due forme, par le Ministère. Vous pouvez choisir une date ultérieure jusqu'à 30 jours à l'avance (consulter ci-dessus – Date d'entrée en vigueur)
9. **Consentement du ministre des Finances, le cas échéant** (voir ci-dessus : Documents justificatifs). Votre demande de reconstitution sera automatiquement transmise par voie électronique au ministère des Finances.
10. **Consentement de la commission des valeurs mobilières de l'Ontario, le cas échéant** (voir ci-dessus : Documents justificatifs).

11. **Nom du demandeur, ainsi que son rôle dans la société et son adresse pour la signification** (voir ci-dessus : Personne intéressée).
12. **Frais** Veuillez libeller le chèque à l'ordre du ministère des Finances. Des frais de service seront appliqués pour tout chèque non négociable retourné par la banque ou l'institution financière

Remarque : Si l'adresse du siège social de la société au moment de la dissolution a changé, la société doit déposer un avis de changement pour le signaler lors de la reconstitution. Voir Avis – *Loi sur les renseignements exigés des personnes morales* – Dépôt d'un rapport initial et avis de modification – Sociétés de l'Ontario.

### **Important – Documents et informations supplémentaires requis**

Vous pouvez également avoir besoin d'obtenir :

- Consentement(s) à la dénomination sociale si cela est requis par la LSA et les réglementations (voir ci-dessus : Documents justificatifs).
- Consentement(s) supplémentaire(s) à la reconstitution (voir ci-dessus : Documents justificatifs)

Remarque : L'organisation doit conserver une version dûment signée des statuts, y compris les documents relatifs à une signature électronique si elle est signée par une signature électronique, à l'adresse du siège social de l'organisation sur support papier ou électronique et, si l'administrateur l'exige, lui fournir une copie de la version signée, y compris les documents relatifs à une signature électronique dans le délai indiqué dans l'avis. La société doit également fournir, conformément à l'avis, tous les documents justificatifs, y compris les consentements requis et le rapport de recherche de nom NUANS (le cas échéant).

### **Adresse postale**

Ministère des Services gouvernementaux et des Services aux  
consommateurs  
Direction centrale des services de production et de vérification  
393 University Avenue, Suite 200  
Toronto (Ontario) M5G 2M2

Lorsque les statuts de reconstitution seront finalisés, vous recevrez vos documents par courriel (voir ci-dessus : Documents délivrés par le Ministère).

### **Demandes retournées**

Si votre demande est manuscrite, s'il manque la clé d'entreprise, le paiement requis ou l'adresse électronique, ou si vous utilisez le mauvais formulaire, elle ne sera pas traitée et vous sera retournée par courrier ordinaire. Les formulaires doivent être sur du papier au format lettre de 8,5 po x 11 po.

S'il manque d'autres informations requises ou si le formulaire n'a pas été correctement rempli, le Ministère cessera de traiter la demande et retournera la demande de correction par voie électronique à l'adresse électronique indiquée sur le formulaire. Un lien sera fourni vers le système d'enregistrement électronique des entreprises, où vous devrez effectuer la transaction par voie électronique. Il est de votre responsabilité de réviser l'ensemble de la demande, et de vous assurer que toutes les données sont exactes et répondent aux exigences de la *Loi sur les sociétés par actions* et des règlements. Vous êtes également responsable de l'obtention des signatures requises, qu'il s'agisse de signatures manuelles ou de signatures électroniques, lorsque vous y êtes invité au cours de la transaction électronique. Cette demande sera considérée comme une nouvelle demande déposée sous forme électronique.

La date d'entrée en vigueur des demandes retournées qui sont soumises à nouveau au Ministère sera la date à laquelle elles sont reçues par le Ministère conformément aux exigences de dépôt en vertu de la LSA, des règlements et des exigences du directeur. Vous pouvez demander une date allant jusqu'à 30 jours après cette date.

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec ServiceOntario au 416 314-8880 ou au numéro sans frais 1 800 361-3223.

## **8. Législation connexe**

*Loi sur les sociétés par actions*

Remarque : Le présent avis est susceptible d'être modifié ou révoqué par un autre avis. Le présent avis est établi conformément à la LOSBL et à ses règlements d'application. Les exigences du directeur sont établies conformément aux articles 271.2 et 272.2 de la *Loi sur les sociétés par actions*.

Approuvé par :  
Directeur de la LOSBL

*Avis – Loi sur les sociétés par actions 10-001*